

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION :

1/ FORMATION GENERALE :

Avoir 17 ans révolus au premier jour de la session (aucune dérogation n'est possible).

DOCUMENTS A FOURNIR :

- 1 copie recto/verso de la pièce d'identité récente du stagiaire.
- 2 photos d'identité (marquer le nom du stagiaire au dos). Acompte de 230 € (si inscription individuelle).

2/ APPROFONDISSEMENT :

Avoir suivi une session de formation générale et un stage pratique (14 jours).

DOCUMENTS A FOURNIR :

- 2 photos d'identité (marquer le nom du stagiaire au dos).
 - 1 copie recto/verso de la pièce d'identité récente du stagiaire.
 - 1 copie du certificat de stage de base (formation générale) validée par DDJS.
 - 1 copie du(es) certificat(s) de stage(s) pratique(s) validé(s) par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du lieu du stage.
- Acompte de 230 € (si inscription individuelle).

3/ Pour toute inscription individuelle, une facture sera adressée.

4/ MONTANT DE PARTICIPATION :

Il est indiqué sur le descriptif de la session et doit être réglé, dans sa totalité, 15 jours avant le premier jour du stage. Aucune convocation de départ ne sera envoyée si la totalité n'a pas été versée.

5/ AIDES FINANCIERES :

Certains organismes sociaux peuvent accorder des aides. Pour accéder à un remboursement partiel des frais : Comités d'Entreprises, C.A.F., ASSEDIC, Conseils Généraux... vous devez vous renseigner auprès de ces organismes.

6/ CONVOCATIONS :

Une convocation vous donnant les lieu, date et heure de départ/retour vous sera envoyée deux semaines avant le départ si votre dossier est complet et le montant de participation intégralement versé.

7/ DESISTEMENT (retenue) :

- 30 jours et plus avant le début de la session : 61 €.
- 15 jours avant le début de la session : 122 €.
- 7 jours et moins, avant le début de la session : 100 %

8/ REPORT D'INSCRIPTION :

Nous consulter.

9/ ANNULATION D'UNE SESSION :

Les C.J.H. se réservent le droit d'annuler une session si les conditions d'effectifs, d'hébergement ou d'encadrement ne leur permettent pas d'assurer une formation de qualité. Des propositions de reports seront alors faites aux candidats(es).

10/ DUREE ET ISSUE DU STAGE :

Aucun candidat ne saurait se prévaloir d'un droit à un quelconque remboursement ou indemnité :

- s'il ne s'est pas présenté au départ.
- s'il quitte la session en cours quelle qu'en soit la raison ou s'il n'a pas obtenu une mention « satisfaisant ».

Le non-respect des règles de vie concernant le fonctionnement du stage pourra entraîner le renvoi et toujours sans aucun remboursement à exiger des Compagnons.

11/ MALADIE - ACCIDENT :

Maladie : les frais occasionnés sont à la charge du stagiaire.

Accident : notre assurance n'intervient qu'en complément des remboursements des organismes sociaux. Nous n'intervenons pas dans les démarches à accomplir.

